

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27/09/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
31	24	31

Vote
<b>A L'UNANIMITE</b>
Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
PREFECTURE DE LA SARTHE  
Le :  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2022, le 27 Septembre à 20:30, le Conseil Communautaire du Sud Est Manceau s'est réuni à la Salle du Conseil Communautaire, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROUANET Nicolas, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 21/09/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 21/09/2022.

**Présents** : M. ROUANET Nicolas, Président, Mmes : BERTHE Isabelle, HATTON Anita, LALANNE Géraldine, LEBEAU Sonia, MIRGAINE Christine, MORGANT Nathalie, PAQUIER Monique, PASTEAU Dominique, PREZELIN Séverine, RENAUT Martine, TRAHARD Véronique, TURBAN Jacqueline, MM : BACHELIER Jean-Christophe, BRIONNE Alain, CHAUVEAU Pascal, COME Laurent, DE SAINT RIQUIER Arnaud, FOUCHARD Stéphane, FOURMY Guy, HERRAUX Denis, HUMEAU Michel, HUREAU Laurent, TAUPIN Laurent

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mmes : CHAUVEAU Cécile à M. TAUPIN Laurent, CORMIER Véronique à M. FOUCHARD Stéphane, MASSE Karine à Mme PAQUIER Monique, SIMON Claudette à Mme TRAHARD Véronique, MM : GRAFFIN Serge à Mme PASTEAU Dominique, HERVE Yves-Marie à M. HUMEAU Michel, LEPETIT Jean-Pierre à M. ROUANET Nicolas

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme PREZELIN Séverine

**DEL2022/067 – Lieux de réunions du Conseil communautaire**

En vertu de l'article L.5211-11 CGCT, l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Les réunions du Conseil communautaire ayant lieu en dehors du siège de l'établissement doivent par conséquent faire l'objet d'une délibération préalable. Cette délibération mentionnera précisément les lieux dans lesquels le Conseil est autorisé à se réunir et restera valable tant qu'elle ne sera ni modifiée ni rapportée

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **DECIDE** que le Conseil communautaire pourra valablement être réuni dans l'un des lieux suivant du territoire intercommunal :

- **Brette-les-Pins**  
Salle polyvalente, rue de la Pie
- **Challes**  
Salle polyvalente, rue Lucien Corbin

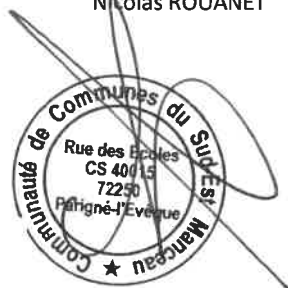
ou salle multisport (internet en cours d'installation), route de Surfonds

- Changé :  
Salle du Gué Perray, allée du Pont des Arts  
Centre socio-culturel François Rabelais, 1 place Victor Hugo
- Parigné-l'Évêque :  
Salle du Conseil, place du 11 Novembre 1918
- Saint-Mars-d'Outille :  
Salle du Conseil, 1 Rue Nationale

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
A Parigné l'Evêque, le 27/09/2022

Le Président,  
Nicolas ROUANET



La secrétaire,  
Séverine PREZELIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200421-20220927-DEL2022067-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2022

Publication : 03/10/2022